

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 011-466/14/CC

■ Avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de Provence-Alpes-Côte d'Azur
DUFSV 14/12067/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) a été créé par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et modifié par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Ce document est élaboré par le Conseil Régional. Il exprime le projet politique pour le territoire régional. Il traite de l'ensemble des thématiques participant à l'aménagement du territoire : l'économie, la socio-démographie, l'écologie et l'environnement, l'habitat, les transports...

Le présent « projet de SRADDT » Provence-Alpes-Côte d'Azur est intitulé : « Notre région à 2030 ». Il est issu de la démarche de révision du SRADDT précédent, amorcée en avril 2011. Il est composé des documents suivants : un préambule, un diagnostic prospectif, une charte d'orientations stratégiques, un cahier de principes et méthodologie de mise en œuvre et de deux annexes portant respectivement sur l'ambition les transports et déplacements et sur le déroulé du processus de révision.

Ce « projet de SRADDT » a été adopté par la Région en février 2014. Le Président du Conseil Régional a souhaité consulter la Communauté urbaine pour recueillir son avis sur ce document. C'est l'objet de la présente délibération.

Une convergence globale existe entre ce « projet de SRADDT » et les grandes orientations de développement du territoire que la Communauté urbaine a inscrites dans ses documents de planification récents (SCOT, PDU, PCET, PLH notamment). Cette convergence concerne l'esprit des quatre « paris » (orientations stratégiques) inscrits dans le « projet de SRADDT » traitant de : l'égalité des territoires, de la transition écologique et énergétique, de la création d'emploi et de l'inscription du territoire dans le monde et en Méditerranée.

Cette convergence est également vraie pour l'annexe 2 « ambitions pour les transports et les déplacements » du « projet de SRADDT ». En effet le plan de déplacements urbains 2013-2023 de MPM dans son 2^{ème} axe stratégique « une armature organisée autour de pôles stratégiques de transport » affirme la volonté de MPM de faire du TER un véritable TCSP métropolitain et de mailler le territoire de pôles d'échanges conçus comme des lieux de « rendez-vous ».

Au-delà de cette convergence globale, plusieurs remarques sont nécessaires sur des points particuliers. Celles-ci concernent la charte d'orientations stratégiques ainsi que les principes et méthodologie de mise en œuvre du « projet de SRADDT » et sont les suivantes :

Concernant la charte :

- La première remarque concerne les objectifs quantitatifs en matière de production nouvelle de logements. Le « projet de SRADDT » prévoit, d'ici 2030, une croissance de la production annuelle de logements de l'ordre de 60% (passant de 25 000 à 40 000 logements chaque année). Or, dans son SCOT, MPM prévoit une stabilisation, voire un léger tassement de sa production annuelle (de 5 000 à 4 000 par an en moyenne).
- La seconde remarque est liée à la première. Elle concerne les objectifs démographiques. Le « projet de SRADDT » prévoit, d'ici 2030, une croissance de la population régionale de plus de 13%. Cette

Signé le 9 Octobre 2014

Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

projection est assortie d'un scénario dit « maîtrisé » qui fait peser sur les métropoles et agglomérations une part importante dans ce gain démographique. Si on applique ce scénario « maîtrisé » à MPM, le territoire devrait accueillir près de 200 000 habitants supplémentaires (soit 20% de plus) d'ici 2030. Or, MPM, dans son SCOT, prévoit une croissance démographique globale de l'ordre de 8 à 10% (80 000 à 100 000 habitants en plus) à cet horizon.

- La troisième remarque concerne les orientations spatialisées figurant dans la charte. En préambule, il est précisé que l'action territoriale doit répondre à des « règles du jeu partagées entre les acteurs », concernant par exemple « des règles communes d'équilibre habitat/emploi, des critères communs de conditionnalité des aides à la pierre, des principes d'harmonisation SCOT/PLU/PLH ». Bien-sûr, il est précisé que cette harmonisation doit se faire « en dialogue avec les partenaires territoriaux » et « sous des formes variables ». Néanmoins, la notion d'harmonisation des règles et critères est très difficilement applicable dans les domaines cités et du fait des spécificités de nos territoires. Cette notion peut rester proposée uniquement pour les orientations d'aménagement et de développement des territoires.

- La quatrième remarque concerne l'orientation relative au « système métropolitain d'Aix-Marseille-Etang de Berre ». Les enjeux de développement urbain de ce territoire, de lutte contre l'étalement urbain, de renouvellement et structuration des espaces sont trop peu mis en avant dans l'orientation. Le principe de « ville méditerranéenne durable » qui est proposé ne concerne pas seulement la construction ou la gestion. Il peut aussi s'appliquer à l'aménagement du territoire de notre agglomération.

- La cinquième remarque concerne « les grands projets qui positionnent le territoire régional à l'international », et particulièrement les orientations qui sont déclinées pour le « pourtour de l'Etang de Berre ». Il manque dans cette partie une mention explicite du projet « Henri Fabre » autour de la filière aéronautique, projet essentiel et structurant pour notre territoire.

Concernant le document intitulé « Principes et méthodologie de mise en œuvre » :

- La dernière remarque concerne les éléments de mise en œuvre du SRADDT. Ces propositions restent peu précises et ne donnent pas une idée claire de la manière dont cette mise en œuvre va concrètement s'opérer. En outre, il n'est jamais fait mention de la diversité des acteurs présents sur le territoire régional et notamment le grand nombre des collectivités. Celles-ci exercent des compétences différentes sur des territoires très variés. Les modalités de mise en œuvre du SRADDT seront nécessairement différenciées. En outre, les transformations institutionnelles fortes et rapides liées à la loi MAPTAM ne sont pas citées explicitement. Ce manque de précisions ne permet pas de partager les propositions de ce document.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et modifié ;
- La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La délibération n°11-461 du 29 avril 2011 du Conseil Régional relative au lancement d'un processus renouvelé de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;
- La délibération n°009-398/12/CC du 29 juin 2012 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- La délibération n°13-737 du 28 juin 2013 du Conseil Régional approuvant l'avant-projet de SRADDT et décidant d'une « saison 3 » ;
- La délibération n°14-2 du 21 février 2014 du Conseil Régional arrêtant le projet de SRADDT.

Sur le rapport du Président,

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine a été saisie par le Président du Conseil Régional en date du 5 août 2014, pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est émis un avis favorable sur les grandes orientations du projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur, assorti de six remarques, ci-avant énoncées.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l' Urbanisme,
PLUI, Aménagement communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER